Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, SAINS-LES-MARQUION, MARQUION.

OISY-LE-VERGER, YTRES, SAUCHY-CAUCHY, RUYAULCOURT, BARALLE, PALLUEL, HAVRINCOURT,

HERMIES.

DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de MOEUVRES

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Communes d'ÉTRICOURT-MANANCOURT, MOISLAINS, ALLAINES, CLÉRY-SUR-SOMME.

Décision du Tribunal Administratif
N° E 15000184 / 59 du 11 Septembre 2015

Arrêté Inter Préfectoral
du 23 Novembre 2015

AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CANAL DU NORD UNITÉ HYDROGRAPHIQUE COHÉRENTE N° 12 (PGPOD UHC 12)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du : 14 Décembre 2015 au 18 Janvier 2016

Rapport de la Commission d'Enquête

Président de la Commission d'Enquête : Hubert TOURNEUX.
Commissaires Enquêteurs Titulaires: Jean Marie JACOBUS, François SCHERPEREEL.
Commissaire Enquêteur suppléant : Marc BRILLET

PLAN

1. GÉNERALITÉS RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE : Pages 7 à 14

1.1. Préambule

1.2. Objet de l'enquête,

1.2.1. Présentation du demandeur et du rédacteur du dossier,

1.3. Cadre juridique,

1.4. Rubrique loi sur l'eau,

1.5. Composition du dossier,

2. ANALYSES ENVIRONNEMENTALES Pages 14 à 29

2.1. Etat initial de l'UHC N°12 Pages 15 à 19

2.1.1. Description physique du milieu,

2.1.1.1. Bassin versant d'alimentation en sédiments,

2.1.1.2. Eaux souterraines de l'UHC,

2.1.1.3. Eaux de surface,

2.1.2. Description biologique du milieu,

2.1.2.1. Indices biologiques de la qualité de l'eau,

2.1.2.2. Zones protégées,

2.1.2.3. Zones à dominante humide,

2.1.3. Milieu Humain,

2.1.3.1. Occupation des Sols

2.1.3.2. Usage de l'eau,

2.1.4. Bilan Sédimentaire,

2.1.4.1. Aspect quantitatif,

2.1.4.2. Qualité du sédiment.

2.2. Incidences des travaux sur l'environnement Pages 19 à 25

2.2.1. Incidences générales :

2.2.1.1. Pollution Sonore,

2.2.1.2. Pollution de l'air,

2.2.1.3. Incidences sur la voirie

2.2.1.4. Incidences olfactives,

2.2.1.5. Impact visuel.

2.2.2. Incidences particulières :

2.2.2.1. Incidences sur le milieu aquatique,

2.2.2.2. Incidences liées au prélèvement des sédiments,

2.2.2.3. Incidences particulières sur les frayères,

2.2.2.4. Incidences liées à la remise en suspension des sédiments,

2.2.2.5. Incidences hydrauliques et hydro sédimentaires,

2.2.2.6. Incidences sur les activités humaines,

2.2.2.7. Obligations liées à d'autres secteurs concernés ou plans-programmes.

2.3. Mesures de Protection pour l'environnement Pages 25 à 28

2.3.1. Mesures de surveillance et de contrôle,

2.3.2. Mesures réductrices,

2.3.2.1. Mesures en faveur de la qualité de l'eau,

2.3.2.2. Préservation de l'environnement naturel,

2.3.2.3. Intégration des activités humaines,

2.3.2.4. Mesures liées à la gestion du chantier et ses déchets,

2.3.2.5. Conclusions suite aux mesures de surveillance et aux mesures de réduction

2.3.3. Mesures compensatoires,

2.4. Obligations liées à d'autres secteurs concernés ou plans programmes, Pages 28 à 29

2.4.1. SDAGE,

2.4.2. SAGE,

2.4.3. Parc Naturel,

2.4.4. Sites NATURA 2000,

2.4.5. ZNIEFF…..

3. MISE EN ŒUVRE DU PROJET : Pages 29 à 35

3.1. Opération de dragage,

3.2. Techniques de dragage,

3.3. Déclaration préalable des opérations de dragage,

3.4. Transport des sédiments,

3.5. Stockage des sédiments,

3.6. Valorisation des sédiments.

4. PROGRAMMATION DES TRAVAUX : Pages 35 à 39

4.1. Localisation,

4.2. Programme pluriannuel,

4.3. Travaux hors programme pluriannuel.

5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE : Pages 40 à 46

5.1. Désignation et concertation préalable,

5.2. Information du public,

5.3. Organisation de l'enquête,

5.4. Visite des lieux,

5.5. Contrôle de la publicité de l'enquête,

5.6. Demande de complément au dossier,

5.7. Déroulement de l'enquête,

5.8. Clôture de l'enquête,

5.9. Notification du Procès-Verbal de Synthèse,

5.10.Mémoire en réponse.

6. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES : Pages 47 à 49

6.1. Analyse quantitative des observations recueillies,

6.2. Analyse thématique des observations recueillies,

6.3. Commentaires, propositions, contre-propositions du public,

6.4. Analyse formulée par la Commission d'Enquête,

6.5. Observations et interrogations de la commission d'enquête.

7. CONCLUSION GÉNÉRALE : Pages 50 à 51

8. ANNEXES :

8.1. Annexe 1 : Constat d'Huissier,

8.2. Annexe 2 : Cartes et plan d'affichage,

8.3. Annexe 3 : Certificats d'affichage.

SIGLES & GLOSSAIRE

SIGLE	DÉNOMINATION
AAPPMA	Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
AEAP	Agence de l'Eau Artois Picardie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFNOR	Association Française de Normalisation
BASIAS	Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BETEX	Composés hydrocarbures Volatils (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène)
BIOTOPE	Milieu défini par des caractéristiques physicochimiques stables et abritant une communauté d'êtres vivants (biocénose) BIOTOPE et BIOCENOSE constituent un Ecosystème
CARMEN	Portail de Téléchargement des données SIG environnementales
CETMEF	Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales
CORINE	Base de données européennes sur l'occupation des sols
COT	Carbone Organique Total
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
IBD	Indice Biologique Diatomées
IBGA	Indice Biologique Global Associé
IBGN	Indice Biologique Général Normalisé
IBMR	Indice Biologique Macrophytique en Rivière
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IOBS	Indice Oligo de Bio évaluation
IOTA	Nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
IPR	Indice Poisson Rivière
ISD	Installation de Stockage des Déchets
ISDD	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
ISNDD	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MES	Matières En Suspension
MISE	Mission Inter Service de l'Eau
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
NATURA 2000	Site Naturel, terrestre ou marin identifié pour la rareté et la fragilité des espèces animales sauvages ou végétales et de leurs habitats
NDNI	Non Dangereux Non Inerte
NNN	Niveau Normaux de Navigation
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

SIGLE	DÉNOMINATION
PCB	Poly Chloro Byphéniles
PDPG	Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et de Gestion des Ressources Piscicoles
PGPOD	Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'Entretien
Ph	Potentiel Hydrogène
Pk	Point Kilométrique
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personnes Publiques Associées
PROTOCOLE H14	Détermination de la toxicité des produits de curage en vue de leur gestion proposé par le BRGM (dit test H14 Brachionus)
Qsm	Indice de Contamination des Sédiments Polluants
RAMSAR	Convention sur les Zones Humides d'importance Internationale
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
S1	Valeurs seuils de qualité des sédiments selon l'Arrêté du 09 Aout 2006
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDRDT	Schéma Directeur Régional des Terrains de Dépôt
SEQ-Eau	Système d'Evaluation de la Qualité des Cours d'Eau
SIC	Site d'intérêt Communautaire
SMAGE Aa	Syndicat Mixte d'Aménagement et Gestion des Eaux de l'Audomarois
STEP	Station d'Epuration
UHC	Unité Hydrographique Cohérente
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UTI	Unité Territoriale d'Itinéraire
VNF	Voies Navigables de France
ZDH	Zone à Dominante Humide
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Glossaire

Bathymétrie : Mesure des profondeurs d'eau.

Chômage : Période de fermeture de la voie d'eau, mise à profit par les services de navigation pour réaliser les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages.

Élinde : Tuyau articulé fixé à un système de dragage permettant de pomper les sédiments.

Exutoire : Point de rejet des eaux.

Gabarit CEMT 3 : Les voies navigables intérieures d'Europe ont été classifiées selon leurs dimensions et leurs capacités à accueillir des bateaux en huit classes CEMT. Le choix des classes a été organisé par la Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT). Dans cette classification, le gabarit CEMT 3 correspond aux bateaux de 650 à 1000 tonnes (longueur : 67 à 80 m, largeur : 8.20 m, tirant d'eau : 2.5 m, hauteur libre : 4 à 5 m).

Mouillage : Profondeur d'eau disponible. Le mouillage détermine le tirant d'eau maximal autorisé. Il peut être un peu augmenté momentanément en "gonflant" le bief (sur demande).

Peuplement benthique : ensemble des organismes qui vivent au fond de la mer, d'une rivière, d'un lac ou d'un canal.

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Silt (nom masculin) : Ce mot anglais désigne les sédiments meubles dont le grain est compris entre 1/256 mm (= 3,9 microns) et 1/16 mm (= 62,5 microns) (classe des lutites). Ce terme désigne souvent, aussi, les roches sédimentaires plus ou moins consolidées qui en dérivent.

Turbidité : Teneur en matériaux en suspension dans l'eau.

Eutrophisation : Forme de pollution due à un excès de matière organique.

Frayère : Lieu ou les poissons déposent leurs œufs.

Piézomètre : Appareil destiné à mesurer le niveau de l'eau de la nappe phréatique.

1. GÉNERALITÉS RELATIVES A L'ENQUÊTE

1.1. Préambule

Les Voies Navigables de France (VNF) créées en 1991 ont succédé à l'Office Nationale de la Navigation.

Cette transformation s'est accompagnée d'un élargissement de ses compétences telles que :

- Gérer, entretenir et développer 6 700 km de canaux et fleuves,
- Exploiter 80 000 ha du domaine public fluvial qui les bordent,
- Valoriser un patrimoine exceptionnel représenté par les écluses, les barrages, les berges, les terrains bordant le canal, les maisons éclusières, les ponts – canaux, les aires de virement,
- Promouvoir et sensibiliser les décideurs à l'intérêt du développement des transports par voies fluviales.

En collaboration avec les collectivités locales :

- Participer à la politique environnementale,
- Aider à développer les activités sur voie d'eau,
- Améliorer la qualité de l'eau.

Pour la partie Nord de la France, les VNF gèrent 14 Unités Hydrographiques Cohérentes (UHC). Les principaux critères retenus pour le découpage de ces UHC sont :

- Les caractéristiques physiques de la voie d'eau (artificielle ou naturelle),
- Les caractéristiques fonctionnelles : gabarit, le trafic et le fonctionnement hydraulique,
- Les caractéristiques respectant les périmètres du SDAGE et du SAGE.

L'UHC concernée par cette commission d'enquête porte le n° 12, elle est constituée d'un canal artificiel à moyen gabarit de type CEMT 3.

Cette UHC 12 s'étend de l'écluse de CLÉRY sur SOMME (80) au Sud et de l'écluse de PALLUEL (62) au Nord, tout en faisant une incursion dans le département du NORD au niveau de la commune de MOEUVRES.

Les VNF sont divisées en subdivisions. L'UHC 12 englobe les subdivisions de CAMBRAI pour les départements du Pas-de-Calais et du Nord et de PÉRONNE pour le département de la Somme.

Parmi les objectifs des VNF, le dragage d'entretien est devenu une nécessité et va dans le sens de la modification de la règlementation qui prévoit des opérations de dragage d'entretien des voies d'eau dans le cadre d'un plan de gestion étalé pour les 10 ans à venir.

1.2. Objet de l'enquête

Les opérations de dragage ont pour objectif : l'entretien de la voie d'eau concernée afin de permettre le bon écoulement des eaux et le maintien d'un bon mouillage pour la navigation.

Ce dossier de demande d'autorisation porte sur la réalisation d'opérations de dragage de l'UHC 12 pour une période de 10 ans.

1.2.1. Présentation du demandeur et du rédacteur du dossier

Ce dossier est présenté par :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Nord – Pas-de-Calais
37 rue du PLAT BP 725
59034 LILLE CEDEX

La réalisation a été confiée au :

CABINET ARTELIA Eau & Environnement
300, rue de Lille – Bâtiment B
59520 MARQUETTE – LEZ - LILLE

Les causes et les origines principales des dépôts de sédiments dans la voie d'eau du canal du Nord sont les suivantes :

- L'absence de relief donc faible pente et écoulement faible,
- Les opérations de remembrement provoquant l'augmentation de ces apports sédimentaires par érosion / ruissellement / coulées de boues,
- Les différents rejets (industriels, domestiques et stations d'épuration "STEP").

Il est donc nécessaire de procéder à des dragages d'entretien afin de :

- Maintenir les caractéristiques initiales de la voie d'eau,
- Maintenir le mouillage nécessaire à un bon trafic fluvial,
- Favoriser les activités sur les voies d'eau,
- Prévenir les crues éventuelles,
- Valoriser les écluses, barrages, berges, etc...,
- Participer à la politique environnementale en préservant et valorisant les richesses biologiques des berges et des terrains de dépôts afin d'en améliorer le cadre et la qualité de vie.

L'information du public se fera par le biais d'une commission d'enquête, le public est invité à consulter le dossier dans les communes du périmètre de l'UHC12 et transcrire ses observations, remarques, propositions et contre-propositions sur les registres déposés dans les 16 mairies des communes concernées.

Cette enquête porte donc uniquement sur les opérations de dragage et d'entretien du Canal du Nord et en aucun cas sur les opérations d'épandage voire de valorisation, destruction des déchets même si nous évoquerons brièvement leurs destinations dans la mesure où le public serait amené à nous interroger sur ce sujet.

La valorisation de ces déchets fera l'objet d'un dossier spécifique au titre de la Loi sur l'eau et milieux aquatiques (LMA).

La mise en dépôt terrestre des déchets reste l'option choisie. Toutefois et afin de respecter la politique environnementale des VNF et de rester en adéquation avec celle-ci, une attention toute particulière sera portée sur l'avancée de l'expérimentation des procédés de valorisation.

Il convient de préciser que les opérations de dragage d'entretien peuvent se faire suivant cinq techniques présentant chacune des avantages et des inconvénients.

L'extraction d'une partie des sédiments se fera au cours de chômages de bief pour la voie d'eau considérée, le dragage en eau n'étant pas applicable dans la région.

La hauteur de creusement est limitée entre 30 et 50 cm ainsi qu'au rectangle de navigation.

Les berges ne sont pas concernées.

Voie d'eau	Calendrier Prévisionnel	Technique de dragage préférentielle	Moyen de Transport Préférentiel	Devenir des sédiments préférentiels
Canal du NORD	3 opérations de dragage de 2 000 m^3 au niveau des bassins d'aspiration et de pompage des écluses 8 à 12 2 opérations de chômage de 10 000 à 13 000 m^3 au niveau des biefs 3-4, 4-5, 5-6, 8-9, 9-10, 10-11, 11-12 2 opérations de dragage de 6 000 m^3 au niveau des abords des écluses de la partie Nord du canal et au niveau de l'entrée et de la sortie du tunnel de RUYAUL-COURT 1 opération de dragage de 20 000 m^3 au niveau des bassins de virement de la partie Nord du canal 1 opération de dragage de 10 000 m^3 pour les abords des écluses, les larges/bassins de virement et les biefs 8-9, 9-10, 10-1 et 11-12 1 opération de dragage de 20 000 m^3 au niveau des abords des écluses et le bief 7-8	Chômage (pelle mécanique) + Dragage mécanique (pelle mécanique sur ponton)	Transport terrestre + Transport par voie d'eau (barges)	Stockage terrestre (ISDI + ISDND) ou valorisation

Caractéristiques des opérations de dragages prévues sur l'UHC 12

Le tableau ci-dessus indique les quantités, la ou les techniques de dragage retenues, les moyens de transport, le stockage des déchets.
Les sédiments déposés au fond des canaux sont majoritairement issus des écoulements des bassins versants mais aussi de rejets industriels, domestiques et de STEP. L'absence de relief dans notre région est la cause du faible débit de nos cours d'eau. De ce fait, les sédiments s'accumulent beaucoup plus facilement au fond des canaux.

A ce stade il convient de préciser que ce qui est appelé sédiments au fond de l'eau devient des déchets une fois l'extraction réalisée.

1.3. Cadre juridique

Les opérations de dragage et d'entretien des cours d'eau relèvent :

De la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Du Code de l'Environnement Articles L.214-1 à L.214-6, L.215-14, L.215-15, L.414-1 à L.414-4 et R.414-21, L.432-3 et R.432-1,

De l'Arrêté du 08 janvier 1998 prescrivant les techniques d'épandage sur les terrains agricoles (article 9 de l'Arrêté du 30 mai 2008,

De l'Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dits dangereux,

De l'Arrêté du 09 août 2006 relatif à l'analyse des sédiments et traduit à la rubrique 3.2.1.0 du R 214-1 du Code de l'Environnement,

De l'Arrêté du 30 mai 2008 qui précise le contenu du dossier de demande d'Autorisation,

De l'Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage des déchets inertes ou non traduit au R.541-8 du Code de l'Environnement,

Du Décret 2006-578 du 22 mai 2006 repris au R.122-4 du Code de l'Environnement précisant que les travaux d'entretien ou de grosses réparations ne sont pas soumis à Etude d'Impact,

Du Décret 2007-1760 du 14 décembre 2007 sur la compatibilité avec les objectifs du SDAGE et du SAGE,

Du Décret 2010-369 du 13 avril 2010 sur le traitement des produits de curage soumis à la règlementation des ICPE rubrique 2760,

Du Décret 2011-227 du 2 mars 2011 traduit dans l'article L.214-6 du Code de l'Environnement qui décrit la composition du dossier de demande d'autorisation,

Du Décret du 29 décembre 2011 concernant la réforme des études d'impact et des enquêtes publiques précisant que les PGPOD ne seront soumis à étude d'impact qu'après le 1er juin 2012,

De la Circulaire du 04 juillet 2008 sur la possibilité d'épandage sur les parcelles agricoles,

Des Arrêtés Préfectoraux portant inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole :

- Pour le département du Nord : N° 2013 03038 0001 du 07 février 2013,
- Pour le département du Pas-de-Calais Arrêté du 17 décembre 2014,
- Pour le département de la Somme Arrêté du 04 avril 2014.

La règlementation liée au Réseau NATURA 2000 qui impose la réalisation d'une évaluation d'incidence, sur la partie Sud de l'UHC 12 pour la ZPS «Etangs et Marais du Bassin de la Somme» en aval de l'écluse de CLÉRY SUR SOMME.

Cette évaluation est jointe en annexe 7 du dossier.

1.4. Rubrique loi sur l'eau

Le PGPOD est soumis au régime de déclaration ou d'autorisation selon les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement en fonction des dangers qu'ils présentent et de la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre de cette règlementation et selon la quantité de sédiments extraits, ce projet se trouve donc soumis à autorisation. Cette autorisation n'est valable que pour 10 ans. Les volumes annuels estimés étant supérieurs à 2000 m3/an, le PGPOD UHC 12 est donc soumis à AUTORISATION.

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0 le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année.	
1° supérieur à 2000 m3	AUTORISATION

La pose de piézomètre sur certaines zones de dragage doit se référer à la rubrique suivante :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	
	DÉCLARATION

Les opérations effectuées sur l'UHC 12 sont des dragages d'entretien et ne modifieront en rien le profil des canaux concernés. Elles ne sont donc pas concernées par la rubrique 3.1.2.0.

Les Arrêtés Préfectoraux relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole sont pris par les Préfectures concernées et référencés au chapitre 1.3 Cadre Juridique.

Un comité de pilotage, réunissant l'ONEMA, les fédérations de pêche du Nord – Pas-de-Calais, l'ARS N-P-D-C et l'Agence de l'Eau Artois Picardie donnera un avis qui sera pris en compte dans chaque déclaration préalable (annexe 1 du dossier) à toutes les opérations de dragage.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois l'an. Son rôle est de suivre les dossiers PGPOD et d'approuver les déclarations préalables des opérations de dragage d'entretien.

Le responsable de l'opération de dragage établira un bordereau journalier présenté en annexe 2 du dossier soumis à enquête publique relatant les incidents sur les frayères.

Pour information et dans le cas d'une valorisation des déchets de curage un dossier spécifique sera établi au titre de la Loi sur l'eau et devra impérativement reprendre les rubriques suivantes :

- Cas d'une Valorisation Agronomique

2.1.4.0 Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 la quantité d'effluents ou de boues épandus présentant les caractéristiques suivantes :

1° Azote total ou supérieur à 10t/an ou volume annuel supérieur à 500 000m^3/an ou DBO5 supérieur à 5 t/an (A) AUTORISATION
2° Azote total compris entre 1t/an et 10t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000m^3 / an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5t/an (D) DÉCLARATION

1.5. Composition du dossier

Conformément à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement, modifié par le décret 2011 - 227 du 2 mars 2011 le dossier de demande d'autorisation comporte les parties suivantes :

- Présentation du demandeur et du rédacteur du dossier,
- Contexte des opérations de dragage,
- Composition du dossier de demande d'autorisation,
- Description et justification de l'Unité Hydrographique Cohérente (N°12),
- État initial de l'UHC N°12 et de son environnement,
- Programme pluriannuel d'intervention :
  - Description des techniques de dragage,
  - Calendrier prévisionnel.
- Incidence des opérations d'entretien des voies d'eau sur l'environnement et la santé,
- Mesures de protection sur l'environnement,
- Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE,
- Évaluation d'incidences NATURA 2000 est intégrée au dossier en annexe 7.

Trois parties ont été ajoutées afin de clarifier l'ensemble :

- Cadre réglementaire (*entre le préambule et la description de l'UHC*). L'ensemble des références réglementaires associées au dossier y ont été intégrées,
- Synthèse des incidences et mesures (à la suite de mesures de protection de l'environnement), les incidences associées aux plans de gestion et les mesures de protection y sont résumées,

- Conclusion : cette partie récapitule le déroulement des différentes phases (avant, pendant et après chaque opération de dragage).

2. ANALYSES ENVIRONNEMENTALES :

Ce chapitre décrit l'état de l'UHC 12 avant le début des travaux d'entretien et de dragage, les incidences de ces travaux sur le secteur de cette unité et les mesures prises pour y remédier. Il conclut sur les obligations liées à d'autres secteurs concernés ou plans programmes

2.1. Etat Initial de l'UHC N°12

2.1.1 Description physique du milieu.

2.1.1.1 Bassin versant d'alimentation en sédiments.

Le canal du Nord est un canal de jonction entre deux bassins versants, sans confluence directe. Les apports sédimentaires liés aux bassins versants sont donc négligeables.

Les principaux reliefs au niveau de cette unité sont caractérisés par des grands plateaux agricoles, entrecoupés de vallées. Le plateau artésien constitue la ligne de partage des eaux. Le versant Sud est orienté vers la Manche (Canche), le versant Nord étant dirigé vers la mer du Nord (Escaut, Sensée, Scarpe).

Sur le plan climatologique, la Région Nord – Pas-de-Calais est globalement sous les mêmes influences que la majeure partie du pays. Sa position plus septentrionale entraîne un climat plus instable. Au niveau de la station de Lille – Lesquin, la pluviométrie annuelle est de 723,1 mm et les températures normales situées entre 6,6° C et 14,1° C.

2.1.1.2 Eaux souterraines de l'U.H.C.

Cette unité est située principalement sur deux territoires définis dans le SDAGE Artois – Picardie. Ceux-ci reposent sur deux masses d'eaux soutenues de la craie. La nappe de craie, d'une productivité très importante, constitue le principal réservoir du bassin Artois – Picardie. Elle est située à des profondeurs variables dans la région, proche de la surface dans certaines vallées (Canche, Scarpe, Escaut), à plus de 20 m. de profondeur sous certains plateaux (Cambrésis, Artois, …).

Sur le plan quantitatif, la nappe montre des variations saisonnières et interannuelles avec une amplitude annuelle allant de 2,19 m. en 2005 et 3,54 m. en 2006 entre les hautes eaux et les basses eaux.

Sur le plan qualitatif, il est à noter que les concentrations en nitrates sont incluses dans les catégories « moyenne » et « fortes » et que les concentrations en produits phytosanitaires sont également assez élevées.

Concernant le degré de vulnérabilité des eaux souterraines, définissant la possibilité de pénétration et de propagation des polluants dans les aquifères, celui-ci est « fort » à « très fort » dans le tiers Nord et « moyen » dans le second tiers.

2.1.1.3 Eaux de surface (morphologie, hydrologie, caractéristique physico-chimique).

S'agissant de sa morphologie, le canal du Nord a pour principale caractéristique d'être un canal de jonction artificiel, délimité au fond et au niveau des berges par des cuvettes de béton. Le nombre d'écluses et la différence des niveaux normaux de navigation montrent une dénivellation de plus de 25 m. le long des 44, 2 kms de la voie d'eau.

Le comportement hydrologique des voies d'eau est fortement conditionné par leur artificialisation, la hauteur et la vitesse du courant étant maîtrisées par des ouvrages présents le long des voies d'eau.

Concernant enfin les caractéristiques physico-chimiques, les données proviennent de l'Agence de l'eau Artois – Picardie et datent pour l'essentiel des années 2008/2009. Toutefois, suivant le système d'évaluation retenu, l'eau du canal du Nord a un « bon » état physico-chimique. A noter toutefois qu'au regard des nitrates, elle est classée « mauvaise » et « passable » pour ce qui est des particules en suspension.

2.1.2 Description biologique du milieu.

2.1.2.1 Indices biologiques de la qualité de l'eau.

En complément de la caractérisation physico-chimique, plusieurs critères sont pris en compte pour mesurer la qualité biologique de l'eau. Ils concernent la flore (berges et végétations aquatiques), les micro-invertébrés (phytoplancton) et les macro-invertébrés benthiques, la faune piscicole et également les oligochètes (vers).

Le nombre de données disponibles varie selon les voies d'eau, certaines analyses étant réalisées sur un nombre limité de cours d'eau. Ainsi, concernant le canal du Nord, aucun diagnostic relatif à la végétation des berges, la végétation aquatique et la bio-évaluation des sédiments (indice Oligochètes) n'a pu être fourni, n'étant pas mesuré. S'agissant des macro-invertébrés benthiques, seul l'indice diatomées (indice Biologique Diatomées : IBD) a été utilisé, relevant que l'état de qualité des eaux est « Bon » sur le canal du Nord.

S'agissant de la faune piscicole, aucun « indice poisson rivière» (IPR) relatif à la composition du peuplement, n'a été calculé sur le canal du Nord. Cependant, il est à noter que l'état fonctionnel du secteur Scarpe – Escaut qui comprend, entre autres, l'U.H.C. 12 a été défini comme dégradé. Trois espèces sont présentes dans le secteur et ont un statut de protection européen ou national (anguille, bouvière, brochet).

2.1.2.2 Zones protégées.

La voie d'eau est comprise dans le périmètre de trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Elle n'est concernée par aucun autre périmètre, qu'il soit de contraintes fortes réglementaires ou de contraintes non réglementaires ou négociables.

2.1.2.3 Zones à dominante humide.

Répertoriées dans le cadre des S.D.A.G.E. et des S.A.G.E, elles sont pour l'essentiel observées à proximité du canal du Nord mais ne sont pas reliées au canal, mais aux cours d'eau qui longent la voie d'eau.

2.1.3 Milieu humain

2.1.3.1 Occupation des sols

L'U.H.C. 12, située sur les plateaux crayeux à l'activité agricole marquée, est très largement constituée de zone de cultures avec une proportion en zone humide et en eau particulièrement élevée.

2.1.3.2 Usage de l'eau.

Deux types de navigation s'exercent sur le canal du Nord : la navigation de plaisance et la navigation de commerce. Il permet le trafic de bateaux de transport de marchandise d'un gabarit compris entre 650 et 1000 t (CEMT 3). Il enregistre un trafic important pour un canal de ce gabarit, avec un tonnage supérieur à 3,5 millions de tonnes en 2010.

Outre le trafic fluvial, les voies d'eau peuvent faire l'objet de prélèvements et rejets. Le canal du Nord n'est pas concerné par les prélèvements en eau de surface dans le périmètre de l'U.H.C. Quant aux rejets, ils se situent principalement dans la moitié Nord du canal.

Enfin, concernant l'activité industrielle, il est à noter que très peu de sites sont situés le long du canal du Nord et aucun ne menace la ressource en eau.

2.1.4 Bilan sédimentaire

2.1.4.1 Aspect quantitatif

Le transport de sédiment se fait généralement en période de hautes eaux (vitesses d'écoulement maximales) et selon plusieurs processus, les principaux étant le charriage et la suspension. La granulométrie des sédiments est généralement très étalée, allant des argiles et limons jusqu'aux silts (2µm à 63 µm) avec de possibles agrégats. Elle a une influence majeure sur le transport des particules sédimentaires.

Les sédiments peuvent être endogènes lorsqu'ils sont issus du lit mineur et mobilisés par des phénomènes d'érosion propres à la dynamique du cours d'eau, ou exogènes, c'est-à-dire apportés au cours d'eau par des phénomènes extérieurs (érosion des sols, rejets, …).

De manière générale, les origines de la sédimentation dans un cours d'eau ou un canal peuvent être divers, liées :

- Aux apports par des affluents ou par des rejets,
- À la configuration et aux caractéristiques du cours d'eau (présence de bassins de virement, méandres, courbes, écluses),
- À la déstabilisation des berges,
- À l'érosion hydrique des sols du bassin versant,
- Aux apports directs de débris végétaux par la ripisylve.

Les origines de la sédimentation sont donc diverses et propres à chaque cours d'eau selon leurs caractéristiques et leur contexte. La région Nord – Pas-de-Calais étant composée en grande partie de secteurs à activité agricole intensive et de zones à forte densité urbaine et à fort développement industriel, la source des matières en suspension qui sédimentent est majoritairement exogène à la voie d'eau.

Concernant les zones d'accumulation, celles-ci sont limitées sur le canal du Nord aux abords immédiats de certaines écluses (PALLUEL, MARQUION, SAINS-LES-MARQUION, MOEUVRES ET GRAINCOURT).

La quantité de sédiment à draguer résulte d'estimations définies en 2007 à partir des sources suivantes :

- L'historique des dragages et de chômages d'entretien,
- Les données de relevés bathymétriques récents.

Les volumes portaient sur le volume actuel et le volume d'entretien sur 20 ans. Les volumes d'entretien à 20 ans ont été convertis par décennie pour cadrer avec la durée du P.G.P.O.D.

Le volume d'entretien par km du canal du Nord est faible. Malgré cela, la taille du canal fait que le volume d'entretien est assez conséquent (6 000 m^3/an). Le volume actuel à curer est également important (117 000 m^3).

2.1.4.2 Qualité du sédiment

La granulométrie des sédiments du canal du Nord est composée à 82,1 % de limon, de 16,4 % d'argile et de 1,5 % de sable. Le limon moyen (2 µm) constitue leur texture.

La caractérisation chimique des sédiments est la résultante de la pollution des produits de curage. Elle permet de définir les filières envisageables, les démarches administratives et les procédures accompagnant le devenir des produits de curage, dépendante de leur pollution.

Les subsistances mesurées concernent les métaux lourds (cadmium, plomb, zinc, cuivre, chrome, nickel, mercure et arsenic), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les polychlorobiphényles (PCB) et les pesticides des organochlorés.

Les différentes analyses effectuées démontrent que le degré de pollution des sédiments du canal du Nord est faible comparativement à l'ensemble des voies d'eau de la région.

2.2 Incidences des travaux sur l'environnement

Les incidences sont caractérisées selon leur type, directes ou indirectes et en fonction de leur durée (temporaires, à moyen terme, permanentes).

La caractéristique des incidences selon leur type n'entraîne pas de conséquence sur la définition de leur degré contrairement à la durée qui influence ce dernier.

Plusieurs critères sont pris en compte pour la caractérisation du degré d'incidence :

- Les enjeux économiques et sociaux,
- La valeur patrimoniale des espèces et des habitats impactés par les opérations,
- La sensibilité des éléments soumis à impacts,
- La durée de l'impact (cf. *supra*),
- La nature de l'impact,
- Pour la biodiversité, l'importance de l'incidence sur la population concernée.

Les différents degrés d'incidences sont les suivants :

- Impacts négligeables (ne sont pas pris en compte),
- Impacts mineurs (ne nécessitent pas de mesures particulières),
- Impacts modérés (peuvent motiver la réalisation de mesures réductrices ou compensatoires),
- Impacts majeurs (justifient la mise en place de mesures environnementales).

Spécificités de l'U.H.C. :

Le degré des incidences est lié non seulement à l'ampleur des opérations de dragage et à leur fréquence mais également aux caractéristiques de l'U.H.C. traitée *supra* dans **l'état initial.**

Opérations de dragage.

Deux chômages sont prévus au cours de la période du P.G.P.O.D. ainsi que des dragages ponctuels aux abords des écluses et de part et d'autre du tunnel de RUYAULCOURT.

Qualités des sédiments.

Pour rappel, le degré de pollution des sédiments du canal du Nord est faible.

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial.

Sept ZNIEFF incluent une portion du canal ou sont situées à proximité et, par ailleurs, un site NATURA 2000 se situe à l'extrémité Sud de la voie d'eau, dans la Somme (ZSC moyenne vallée de la Somme).

Trois espèces piscicoles sont présentes dans le secteur de l'U.H.C. et ont un statut de protection.

Qualité de l'eau.

L'eau du canal du Nord a un « bon » état physico-chimique. Cependant, au regard des nitrates, la qualité de l'eau est classée « mauvaise » et concernant les particules en suspension, la classe d'aptitude est « passable ».

Protection de la ressource en eau.

Aucun prélèvement en eaux superficielles n'est réalisé pour l'alimentation en eau potable et le nombre de captage AEP est relativement faible – une dizaine – autour de la voie d'eau.

Occupation du sol.

La majorité de la surface de l'U.H.C. est constituée de terres agricoles.

Navigation.

Le trafic annuel du canal du Nord est égal à 3,5 millions de tonnes ce qui en fait l'un des canaux les plus fréquentés au niveau régional.

2.2.1 Incidences générales

2.2.1.1 Pollution sonores

Dans le cas des opérations de dragage, deux activités peuvent émettre des nuisances sonores :

- L'action des pelleteuses mécaniques (éventuellement, des dragues hydrauliques) ;
- Le transport routier des sédiments sachant que le transport par voie fluviale a un niveau de bruit beaucoup plus limité.

Des horaires adaptés sont de nature à réduire le bruit émis par les engins de dragage. Quant au transport, la voie d'eau étant privilégiée, cette incidence peut être **qualifiée de mineure**.

2.2.1.2 Pollution de l'air

L'utilisation de véhicules motorisés lors des opérations de dragages engendre un impact sur la qualité de l'air. Toutefois, le transport des produits de dragage par voie d'eau étant envisageable dans la plupart des cas de figure, l'incidence sur la qualité de l'air est considérée comme **négligeable**.

2.2.1.3 Incidences sur la voirie

Comme indiqué précédemment, la majeure partie du transport des produits de curage sera réalisé par voie fluviale. Par conséquent, les incidences liées à la voirie doivent être considérées comme **négligeables**.

2.2.1.4 Incidences olfactives

L'impact, dans ce domaine, peut être qualifié de **négligeable**.

2.2.1.5 Impact visuel

Cette incidence, limitée dans le temps et dans l'espace, doit être considérée comme **négligeable**.

2.2.2 Incidences particulières

2.2.2.1 Incidences sur le milieu aquatique

La plupart des incidences concernent exclusivement les dragages en eau.

Les voies d'eau concernées sont soit artificielles, soit fortement modifiées. Elles sont donc relativement homogènes et n'offrent que peu d'habitats favorables au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, la zone de dragage se limitant au rectangle de navigation ou à la section hydraulique, elle exclut les rives dont la proximité peut paraître plus favorable à la biodiversité aquatique. En outre, les opérations de dragage n'auront pas d'impact sur les milieux autres que la voie d'eau, en particulier la surface comprise dans les périmètres de zones à dominante humide.

2.2.2.2 Incidences liées au prélèvement de sédiments

Sur la faune.

Comme indiqué *supra*, la grande profondeur et l'instabilité du milieu font qu'il est peu favorable au développement de la flore et de la faune. Par conséquent, peu d'espèces seront impactées par le prélèvement des sédiments. L'impact est donc **modéré** en fonction des espèces présentes.

Sur la flore.

Les opérations de dragage impactant principalement le centre du chenal, les incidences sont qualifiées de **mineures**.

Sur les habitats.

La flore aquatique des chenaux est très peu développée de par la profondeur des voies d'eau et n'offre donc que peu d'habitats susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques. Les sédiments peuvent, toutefois, jouer le rôle d'habitat pour la faune et le dragage du fond de voies d'eau est susceptible d'entrainer leur destruction.

Cette incidence est néanmoins à relativiser en fonction du faible nombre d'espèces présentes au niveau de ces habitats et cet impact peut donc être qualifié de **mineur**.

2.2.2.3 Incidences particulières sur les frayères.

Les opérations de dragage sont principalement localisées dans les canaux de navigation. Étant donné la grande profondeur des voies d'eau, le développement végétal est considéré comme très faible à nul. Dans ces conditions, seules les espèces de poissons se reproduisant sur substrat minéral sont susceptibles d'être rencontrées mais la granulométrie et la hauteur importante de la colonne d'eau réduisent cette probabilité.

A noter cependant qu'au niveau des bassins de virement, zones à plus faible profondeur car envasées, et à moindre dérangement, où la végétation peut être plus développée, l'impact sur le milieu aquatique y est plus important.

Par conséquent, au vu de l'identification de frayères pour le brochet au niveau du canal du Nord entre les communes d'YTRES et PALLUEL, de la localisation des zones de dragage et en raison d'une prise en compte des périodes de reproduction dans le planning des opérations de dragage et de la durée restreinte des opérations, l'incidence sur la reproduction de la faune piscicole devra donc être considérée comme **mineure**.

2.2.2.4 Incidences liées à la remise en suspension des sédiments.

Origine de la remise en suspension des sédiments.

Par leur action de dragage et de déplacement des sédiments, les opérations de dragage remettent en suspension un volume plus ou moins conséquent de sédiments (provoqué par l'enfoncement du godet ou de la pelle dans le matériau et la remontée de l'engin).

La remise en suspension affecte une surface plus ou moins importante selon le contexte hydrodynamique de la voie d'eau draguée.

Modifications physiques de l'eau.

La remise en suspension des sédiments est à l'origine de la modification des propriétés physiques de l'eau :

- Accroissement de la turbidité ;
- Diminution de la lumière au sein de la colonne d'eau ;
- Augmentation de la température ;
- Eutrophisation temporaire ;
- Diminution de la concentration en oxygène dissous ;
- Relargage de polluants dans la colonne d'eau.

Les particules sédimentaires fines à l'origine de l'augmentation de la turbidité absorbent la lumière et provoquent une augmentation de la température de l'eau et donc une diminution de l'oxygène dissous.

Nature des impacts sur la faune et la flore.

Les phénomènes précédemment cités ont des impacts cumulés sur la flore et la faune. Concernant la faune piscicole, les particules fines en suspension peuvent en outre colmater de manière temporaire leurs branchies.

Le dépôt des particules fines remises en suspension peut éventuellement provoquer une réduction des habitats aquatiques. Étant constitués d'un substrat plus grossier, elles peuvent combler des vides interstitiels plus ou moins volumineux, utilisés comme abris pour l'alimentation et la reproduction.

Conclusions sur les incidences liées aux sédiments en suspension.

Les incidences sont toutefois à relativiser, la remise en suspension des sédiments étant généralement limités à quelques mètres alentours de l'opération de dragage. Elles peuvent donc être qualifiées de **modérées**. Concernant le cas particulier des habitats aquatiques dégradés par le dépôt des particules remises en suspension, la dégradation localisée aura une incidence certes permanente mais qui peut être qualifiée de **mineur** en raison du faible intérêt du rectangle de navigation, de la profondeur d'eau et de l'instabilité des milieux.

2.2.2.5 Incidences hydrauliques et hydro sédimentaires

Ressources en eaux superficielles.

La remise en suspension de sédiments dangereux est peu probable et serait, éventuellement, localisée. Cela étant, les incidences liées à la pollution peuvent donc être globalement qualifiées de **mineures**. Dans le cas de sédiments non inertes, des mesures devront être envisagées.

Enfin, malgré les faibles débits des voies d'eau concernées, l'impact des opérations de dragage sur la quantité de la ressource en eaux superficielles peut être considéré comme **négligeable**.

Incidences hydro sédimentaires.

Les volumes de sédiments extraits pourraient avoir pour conséquence la modification de l'équilibre sédimentaire à l'échelle locale. Néanmoins, les opérations de dragage constituent un creusement limité (30 à 50 cm), le régime hydraulique restera donc sensiblement identique.

L'impact **hydro sédimentaire** permanent des opérations de dragage peut donc être considéré comme **négligeable**.

Ressources en eaux souterraines.

La nature de la nappe ainsi que ses modes d'alimentation rendent plus ou moins vulnérable la ressource en eaux souterraines face à d'éventuelles pollutions liées aux opérations de dragage. Cependant, l'impact reste limité sur la qualité de la ressource en eaux souterraines tant que les opérations de dragage ne provoquent pas de décolmatage de la cuvette de la voie d'eau.

Par conséquent, en l'absence d'un décolmatage du fond des voies d'eau, les incidences des opérations de dragage sur la qualité des eaux souterraines peuvent être considérées comme **mineures** au niveau de la nappe de la craie.

2.2.2.6 Incidences sur les activités humaines

Captages d'alimentation en eau potable.

Les opérations de dragage peuvent être la cause d'une dégradation de la qualité de l'eau au niveau des captages d'alimentation en eau potable (AEP).

Aucun captage AEP en rivière n'est situé sur les voies d'eau concernées par le P.G.P.O.D. Par ailleurs, peu de périmètres de protection de champs captants sont situés au niveau des voies d'eau. Cela étant, le risque d'altération de la qualité des eaux au niveau des captages AEP par les opérations de dragage peut être considéré comme **négligeable**.

Impact sur le trafic fluvial.

Le ponton flottant, transportant la pelleteuse, et la barge recueillant les produits de curage encombreront une certaine partie de la largeur de la voie d'eau, pouvant occasionner une gêne pour le trafic fluvial. Toutefois, étant donné la largeur des canaux à grand gabarit, le chantier de dragage ne causera pas de gêne significative sur ce type de voie et l'incidence sur le trafic peut donc être considérée de **mineure**.

Incidences sur les activités de pêche.

L'incidence sur les activités de pêche restera localisée et temporaire ; elle peut donc être qualifiée de **négligeable**.

Incidences sur les sites NATURA 2000

S'agissant des sites NATURA 2000, les zones de dragage se situent en dehors de tout périmètre de site NATURA 2000. Le martin-pêcheur d'Europe, espèce inscrite en annexe II de la directive Habitats a une probabilité moyenne à forte d'être présent sur le site de dragage. Toutefois, l'impact lié aux opérations de dragage sur cette espèce est qualifié de **négligeable**.

2.3 Mesures de Protection pour l'environnement.

Afin de gérer les incidences des opérations de dragage sur l'environnement, différents types de mesures sont envisageables :

- Des mesures de contrôle : elles concernent principalement la qualité de l'eau superficielle ;
- Des mesures réductrices : elles visent à limiter, voire supprimer une incidence ;
- Des mesures compensatoires : elles apportent un impact positif sur l'environnement en dédommagement des incidences qui n'ont pu être supprimées.

2.3.1 Mesures de surveillance et de contrôle.

Ces mesures comprennent :

- Le contrôle de la bathymétrie ;
- Le contrôle de la qualité de l'eau ;
- La protection du milieu aquatique ;
- Le contrôle de la qualité des eaux souterraines ;
- La protection de la faune et de la flore le long des berges.

2.3.2 Mesures réductrices.

Des mesures réductrices ou correctives seront réalisées afin de limiter ou supprimer les impacts des opérations de dragage sur les éléments suivants :

- La qualité des eaux ;
- L'environnement naturel ;
- Les activités humaines

2.3.2.1 Mesures en faveur de la qualité de l'eau.

En cas de produits de curage « Non Dangereux Non Inertes » ou « Dangereux », les barges ou les bennes des camions seront étanchéifiées.

L'utilisation d'un barrage filtrant pourra être adoptée dans certains cas (qualité de l'eau accusant des dépassements de seuil trop importants, produits de curage « Dangereux »).

D'autres mesures concernant l'installation du chantier, le décolmatage éventuel du fond de la voie d'eau draguée et la cadence de dragage seront également envisagées.

2.3.2.2 Préservation de l'environnement naturel.

Au niveau des zones de présence avérée de frayères, les opérations de dragage seront réalisées en dehors des périodes de frai des espèces présentes ou potentiellement présentes sur les voies d'eau.

Des mesures appropriées seront à entreprendre dans le cas où une espèce protégée ou d'intérêt patrimonial serait observée au niveau des berges des voies d'eau afin d'éviter la destruction ou la dégradation de son habitat d'espèces.

Les engins utilisés pour le chantier devront répondre aux normes en vigueur (nuisances sonores).

2.3.2.3 Intégration des activités humaines.

Concernant le trafic fluvial, l'entreprise en charge des opérations de dragage travaillera de concert avec VNF et un « avis de batellerie » informera les bateliers du planning des opérations de dragage.

Les nuisances sonores liées au transport seront limitées et les horaires de chantier seront adaptés afin qu'ils restent acceptables.

Dans le cas d'un transport des produits de curage sur la route, un plan de circulation privilégiant les grands axes sera établi.

2.3.2.4 Mesures liées à la gestion du chantier et ses déchets.

Concernant l'installation du chantier, les mesures de précaution suivantes seront prises. Le chantier sera éloigné et confiné par rapport à la voie d'eau, les dépôts de déchets sont interdits, les produits polluants sont stockés dans des réservoirs étanches ou sur une zone confinée, les produits dangereux resteront sous surveillance. Dans le cas d'un captage AEP situé à proximité, le chantier et plus particulièrement la zone de stockage devront être implantés en dehors du périmètre de protection associé.

2.3.2.5 Conclusions suite aux mesures de surveillance et aux mesures de réduction.

Les mesures de suivi et de réduction permettent de limiter les incidences des opérations de dragage et, en particulier, la dégradation et la destruction des milieux aquatiques et la remise en suspension de particules dans la colonne d'eau.

Comme préconisé dans les mesures de surveillance, un bordereau, établi journellement, permettra de renseigner la nature des incidences observées sur le milieu naturel au cours des opérations. Cela permettra de caractériser le degré des incidences et de définir, si nécessaire, le besoin en mesures compensatoires.

2.3.3 Mesures compensatoires.

Les mesures compensatoires environnementales ont pour objectifs de dédommager les incidences, au sein des cours d'eau et de leurs berges, liées aux opérations de dragage et qui n'ont pu être supprimées par les mesures de contrôle et les mesures réductrices.

La nature de l'ampleur des incidences potentielles et des mesures compensatoires associées seront déterminées au cas par cas en amont de chaque opération de dragage. A cette fin, un comité de pilotage incluant différents organismes (ONEMA, fédérations de pêche, Police de l'eau, Agence de l'eau Artois – Picardie) sera constitué l'année précédant la réalisation de chaque opération.

La mise en œuvre des mesures compensatoires définies en amont des opérations d'entretien dépendra des incidences effectives recensées dans les bordereaux journaliers évoqués *supra* au cours des dragages.

Dans le cas où des mesures compensatoires seraient nécessaires, différents types de mesures sont envisagées, notamment :

- La restauration des habitats piscicoles (abris, zones d'alimentation, etc.) ;
- La création ou la réhabilitation de frayères à brochets ;
- L'aménagement écologique de berges par des techniques végétales qui permettent un maintien efficace de celles-ci tout en améliorant la qualité de l'eau et la biodiversité.

D'autres mesures compensatoires concernent les incidences directement liées au chantier. Elles concernent la remise en état du site suite à la dégradation liée à l'implantation de la zone de chantier.

2.4 Obligations liées à d'autres secteurs concernés ou plans programmes.

2.4.1 SDAGE

Les orientations fondamentales du SDAGE Artois – Picardie sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent. Les grandes orientations sont regroupées en cinq grandes catégories :

- La gestion qualitative des milieux ;
- La gestion quantitative des milieux aquatiques ;
- La gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- Le traitement des pollutions historiques ;
- La mise en place de politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement la ressource en eau.

Les opérations d'entretien, le devenir des produits de curage et les mesures associées sont compatibles avec les orientations du SDAGE Artois – Picardie.

2.4.2 SAGE

Les SAGE de la Sensée et de la Haute-Somme sont en cours d'élaboration. Le SAGE de l'Escaut est en cours d'instruction. Bien qu'ils ne soient pas encore approuvés, ils sont pris en compte dans le projet objet de cette enquête, lequel est compatible avec leurs orientations.

2.4.3 Parc Naturel

Aucun parc naturel n'est concerné par les opérations d'entretien.

2.4.4 Sites NATURA 2000

Aucun site NATURA 2000 n'est directement situé sur l'emprise des opérations de dragage. Notons toutefois la présence, prise en compte dans le P.G.P.O.D., de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Moyenne vallée de la Somme », classée site NATURA 2000 et située à l'extrémité Sud de la voie d'eau.

2.4.5 ZNIEFF….

Sept ZNIEFF incluent une portion du canal du Nord ou sont située à proximité de celui-ci. Il s'agit :

- Des marais d'ARLEUX, de PALLUEL, de SAUDEMONT, d'ÉCOURT SAINT-QUENTIN, de RUAUCOURT et d'OISY-LE-VERGER ;
- Des marais d'AUBIGNY et de BRUNEMONT ;
- Du bois du Quesnoy à OISY-LE-VERGER ;
- Du bois d'HAVRINCOURT ;
- Du bois de SAINT-PIERRE-VAAST ;
- Des LARRIS de la Vallée MALAMAIN à CLÉRY-SUR-SOMME et BOUCHAVESNES-BERGEN ;
- Des méandres et cours de la Somme entre CLÉRY-SUR-SOMME et BRAY-SUR-SOMME.

La présence de ces ZNIEFF a été prise en compte dans l'élaboration du P.G.P.O.D.

3. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 Opération de dragage

Ce chapitre décrit les différentes composantes d'une opération de dragage à savoir :

- La technique de dragage,
- Le moyen de transport des produits de curage,
- Le devenir des déchets de curage.

3.2 Techniques de dragage

- **Dragage en eau :**

Le principe est de remettre en suspension les sédiments et de les déplacer dans une zone souhaitée, le transport utilisant la force du courant naturel ou la production d'un courant artificiel.

Cette technique nécessite une zone suffisamment vaste et profonde destinée à recevoir les sédiments ainsi dragués.

L'inconvénient majeur de ce procédé est la remise en suspension d'un important volume de sédiments.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Rendement	Turbidité
	Précision

- **Dragage hydraulique**

Basé sur le principe de dilution par injection d'eau dans la couche de sédiments qui sont alors dilués. Les matières en suspension sont aspirées par l'intermédiaire de pompes embarquées et d'une élinde.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Rendement pouvant aller jusqu'à 7 000 m^3/h	Gêne si présence de débris
Utilisation peu limitée par la présence de courant	Haute teneur en eau
Minimalise le contact entre les produits dragués contaminés et l'équipage	Nécessite des moyens de transport adaptés Taux de remise en suspension important
Coûts moindres pour de grandes quantités	Limité en eau peu profonde car forts tirants d'eau
Ne gêne pas la navigation	Nécessité d'un site de décantation.
Quiétude du site	

- **Dragage pneumatique**

Basé sur le même principe que le dragage hydraulique par le biais de pompes à air comprimé utilisées pour l'aspiration et le refoulement.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Pompage à haute densité	Gêne si présence de débris
Travail en circuit ferme	Système de contrôle moins performant comparé aux autres techniques
Remise en suspension faible	

- **Dragages environnementaux**

Une des cinq techniques dite «***dragages environnementaux***» destinée à des opérations d'extraction de sédiments contaminés, technique qui peut être mécanique, pneumatique ou hydraulique.

Technique exigeante en précision et en moyens techniques elle doit tenir compte :

- De la teneur en eau des produits de dragage,
- De la remise en suspension dans le milieu ainsi que la dispersion des contaminants,
- De la prévention face au risque de mélange des couches des sédiments dragués,
- Du rendement de l'opération.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Turbidité réduite	Rendement modeste
Dispersion des contaminants par remise en suspension dans la colonne d'eau limitée	Profondeur maximum moindre que les dragues usuelles

- **Dragage mécanique**

Ce type de dragage est le plus répandu et résulte de l'action d'un outil sur le sédiment à prélever.

Les moyens mécaniques s'apparentent aux méthodes d'extraction et d'excavation terrestre offrent une liberté de mode opératoire puisque cette opération peut être effectuée :

- A sec (mise en chômage du bief),
- En eau (compatible avec la navigation),
- Depuis les berges (compatible avec la navigation),
- Depuis la surface de la voie d'eau (pelle embarquée sur un ponton, (compatible avec la navigation)).

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Peuvent extraire des matériaux meubles ou durs	Rendement modeste (500 m^3/h) qui baisse avec la profondeur
Extraient des matériaux à leur propre densité ce qui limite le volume à transporter et à traiter	
Opérationnelles même dans les zones restreintes ou confinées	Nécessité de barges ou chalands de transport
La présence d'embâcles n'est pas une contrainte	Remise en suspension importante dans la colonne d'eau si les matériaux sont fins et non cohésifs
Bonne précision en eau peu profonde	
Coûts moindres pour de petites quantités	Peut constituer une gêne importante pour la navigation (mise à sec du bief)
Travaillent jusqu'à des profondeurs d'environ 25 m	

Le coût du dragage mécanique est compris entre 3 à 10 € du m^3

Le rendement est estimé à un volume de 600 m^3 / jour.

Pour l'UHC 12 c'est le **dragage mécanique par chômage de biefs qui a été retenu**, le choix de cette technique sera présenté, dans la Déclaration Préalable, aux Services de la Police de l'Eau des Départements du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord.

3.3 Déclaration préalable des opérations de dragage

Dans le cadre du PGPOD, la déclaration préalable a pour objectif de préparer et de programmer les opérations sur l'UHC 12.

Ce document reprend les éléments suivants :

- La voie d'eau concernée,
- Les sédiments qui seront extraits,
- Le détail des opérations (préparation, technique de dragage, moyen de transport, stockage et devenir des produits),
- Les incidences potentielles prévues sur l'environnement,
- Les mesures de surveillance et de contrôle,
- Les mesures réductrices et compensatrices éventuelles.

3.4 Transport des sédiments

Trois moyens de transport sont envisageables :

- Le transport par voie d'eau,

Certes moins coûteux engendrant de faibles nuisances il est rendu incompatible avec les opérations de dragage retenues.

- Le transport par conduite,

Ce type de transport est peu compatible avec le dragage de type mécanique qui pour la majeur partie des opérations de dragage se feront par chômages de biefs.

- Le transport terrestre

Comme la technique de dragage retenue sur la majeure partie de la voie d'eau se fera par chômages de biefs, le transport routier des sédiments extraits, à faible teneur en eau, offre une plus grande flexibilité en termes de destination des produits de curage.

3.5 Stockage des sédiments

Localisation générale des terrains de dépôt actuels et pressentis de l'UHC 12

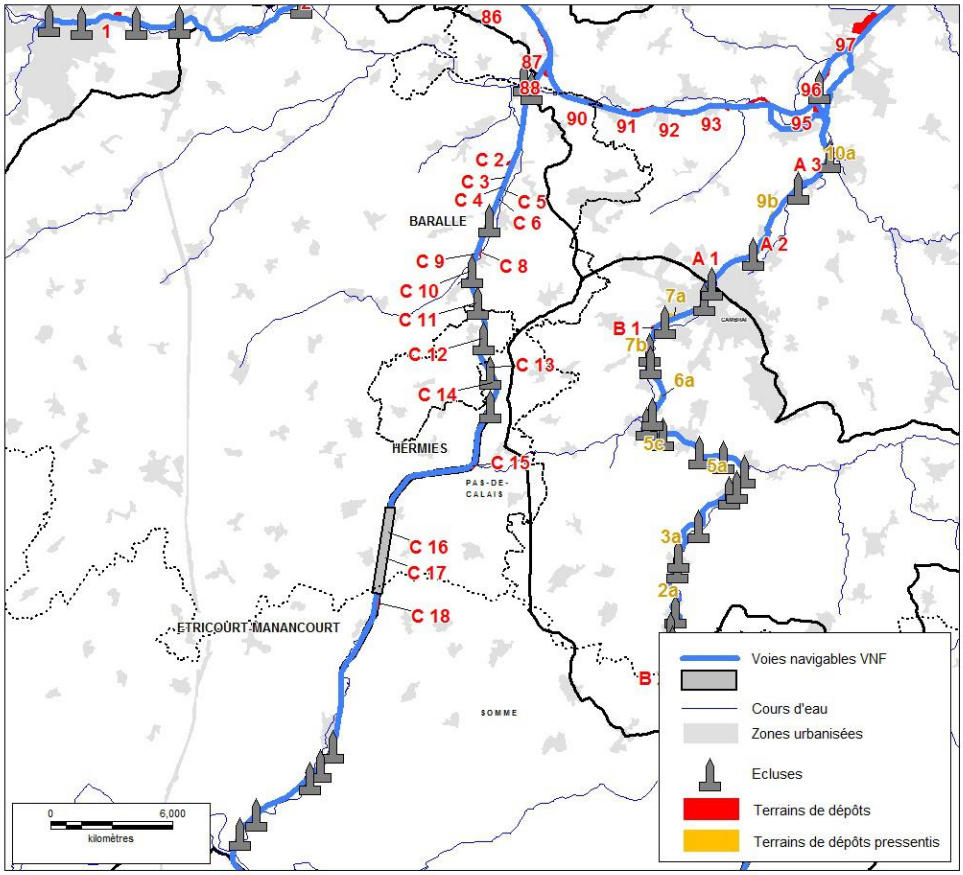

Le

Le tableau ci-dessous reprend :

- Les volumes de dragage totaux pour la durée du PGPOD pour l'UHC 12,
- Les terrains de dépôts préconisés par voie d'eau,
- Les volumes disponibles par terrain de dépôts.

Voie d'eau	Volume de sédiments à draguer pour la durée du PGPOD	Terrains de dépôts préconisés
Canal du Nord	80 0000 à 92 0000 m^3 Dont 20 000 à 26 000 m^3 au cours des chômages	TD C10 (dispo 40 000 m^3) TD C11 (dispo 5 000 m^3) TD C12 (dispo 10 000 m^3) TD C 13 (dispo 13 000 m^3) TD C14 (dispo 30 000 m^3)

La carte ci-dessous présente les terrains de dépôts préconisés pour le PGPOD considéré.

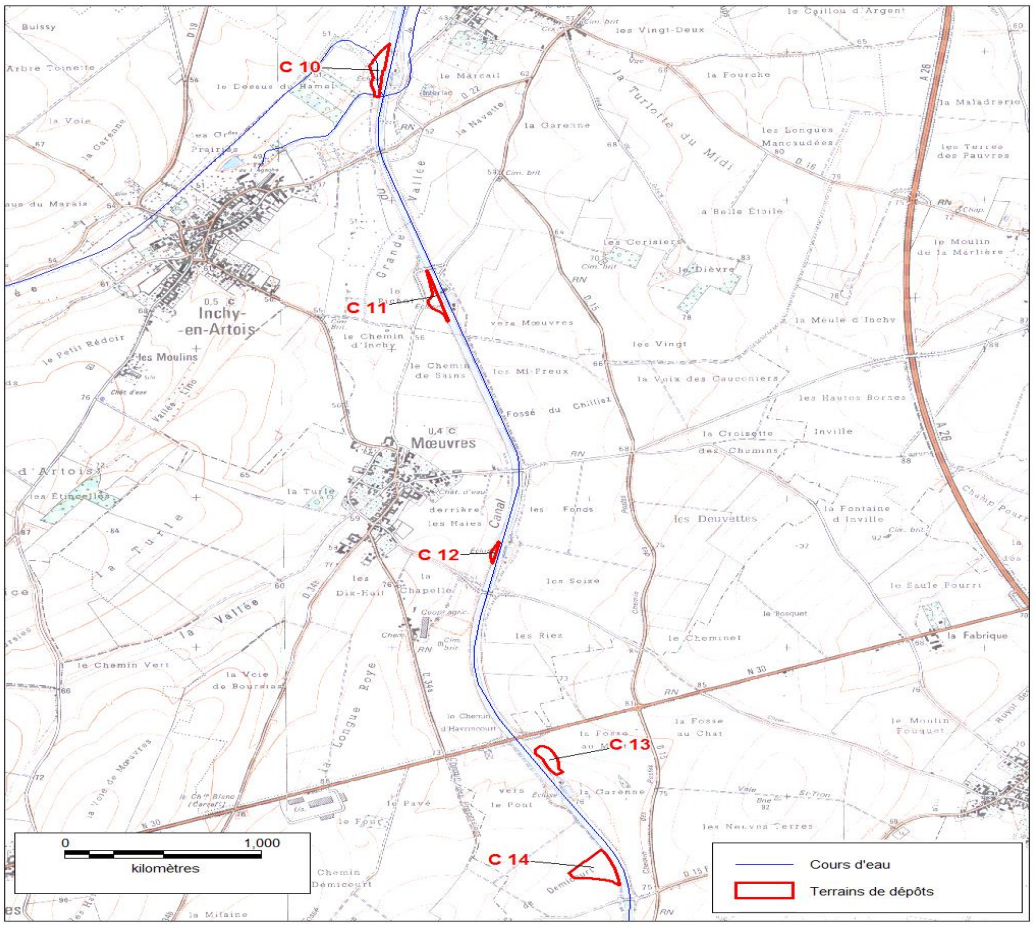

3.6 Valorisation des sédiments

Nous rappelons ici que la valorisation des produits de curage n'est pas prévue dans le présent dossier de demande d'autorisation relatif au PGPOD de l'UHC 12 considéré.

La valorisation fera l'objet d'un dossier Loi sur L'eau distinct.

4 PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les opérations de dragage sont rendues nécessaires par l'obligation faite à VNF de maintenir une bathymétrie suffisante pour assurer la navigation sur la voie d'eau.

Rappelons que le Canal du Nord possède notamment les caractéristiques spécifiques suivantes :

- Le fond et les berges sont tapissés de bitume ou constitués de plaque de béton, ce qui contribue à limiter très fortement les pertes d'eau du canal vers la nappe phréatique (voir illustration) ;
- L'essentiel de l'alimentation du canal est assuré par pompage d'eau dans la Somme (80 000 m^3 / jour), dont la moitié est restituée à la Somme avant de se diriger vers la Manche, tandis que l'autre moitié s'écoule vers la Mer du Nord via la Sensée puis l'Escaut.
- La zone traversée est très pauvre sur le plan hydrographique : seules deux rivières (L'Agache et la Tortille) ont leur cours qui interfère avec la partie du Canal du Nord constituant l'UHC 12.
- Le relief des zones traversées est peu accentué, ce qui limite les apports exogènes d'eau par ruissellement.

Il résulte de ces caractéristiques que les volumes de sédiments qui se déposent au fond du canal sont, toutes proportions gardées, relativement faibles, et surtout qu'ils se concentrent en quelques points caractéristiques : essentiellement à l'amont et à l'aval immédiat des écluses, dans les bassins de virement[1] et dans les courbes. En tout état de cause, la programmation et la périodicité des opérations de dragage doivent être optimisées afin de limiter au maximum la perturbation du trafic commercial.

[1] Zones de retournement des bateaux correspondant à des élargissements du chenal

4.1 Localisation

La carte ci-dessous, élaborée pour VNF, indique les zones de dragage prévues dans le cadre du programme. Ces zones se situent essentiellement :

- Aux abords de l'écluse de PALLUEL au nord,
- Entre BARALLE et HERMIES et aux entrées du tunnel de RUYAULCOURT en partie centrale,
- Entre MOISLAINS et CLÉRY SUR SOMME au sud de la zone.

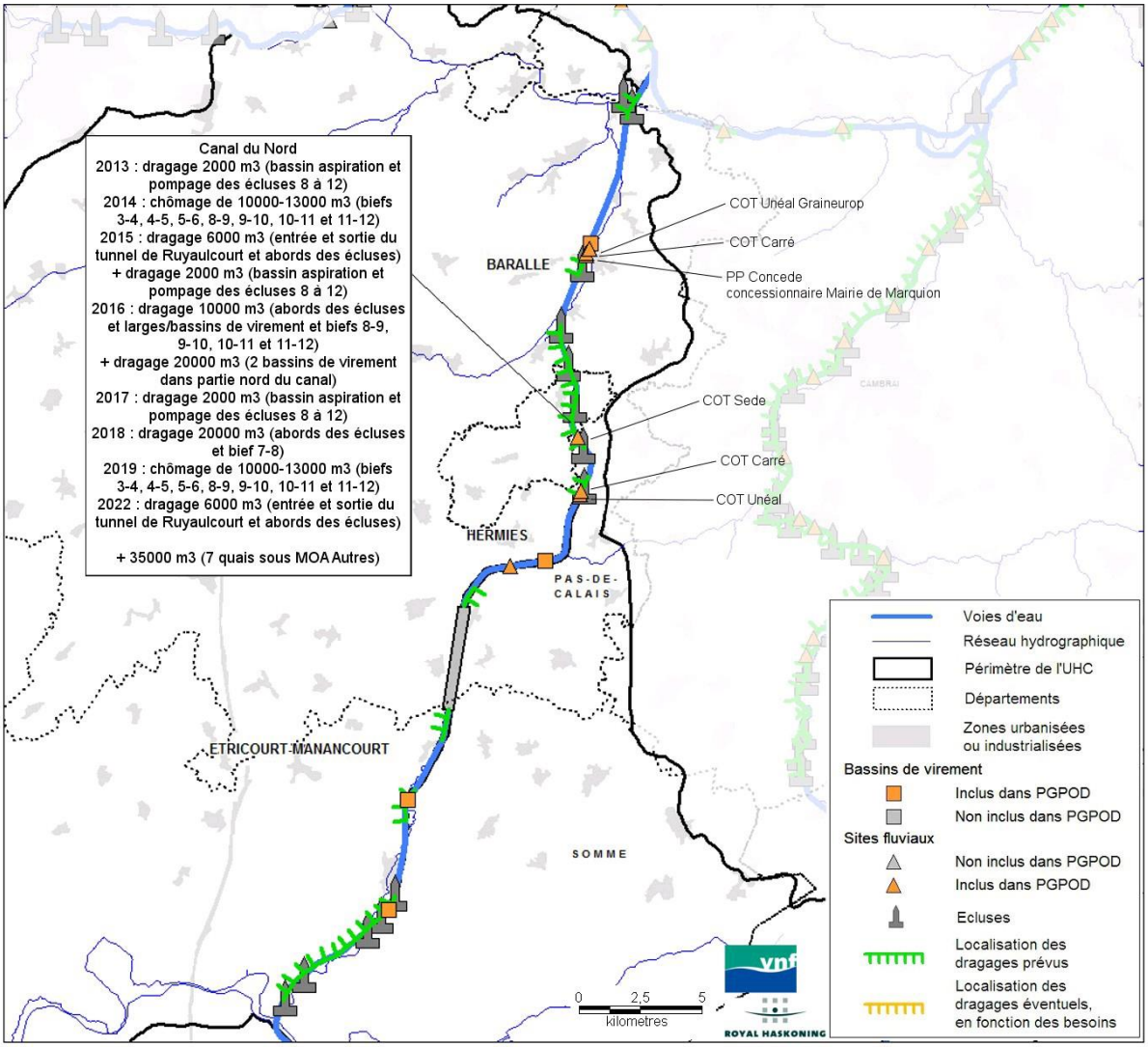

4.2 Programme pluriannuel

La fréquence des opérations de dragage à venir est définie par VNF à partir de l'historique des opérations de dragage. Les volumes de sédiments à draguer sont également estimés à partir de la synthèse des données de l'historique de dragage, de l'estimation des volumes actuels à draguer et des volumes d'entretien.

Lorsque la dernière campagne de mesures bathymétriques est postérieure aux dernières opérations de dragage, ces données ont également été prises en compte afin d'estimer le volume actuel à draguer à partir de profils en travers jugés pertinents.

L'analyse des données bathymétriques permet enfin de localiser certaines zones d'accumulation de sédiments et donc de cibler les opérations de dragage à venir.

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des dragages effectués sur le canal du Nord entre 2003 et 2009.

Voie d'eau	Historique des opérations de dragage (depuis 2000)	Volume de sédiments dragués	Zones d'accumulation	Mouillage garanti 2011 (en m)	Mouillage cible 2018 (en m)	Plafond du canal (en m)
Canal du Nord	- 2003 : abords du souterrain de Ruyaultcourt - 2005 : abords du souterrain de Ruyaultcourt - 2007 : Aval Ecluse 3 de Sains-lez-Marquion - 2008 : Aval Ecluse 2 - Quai Atelier VNF de Marquion - 2009 : biefs 4-5 et 5-6	- 5000 m3 (2007) - 900 m3 (2008) - 7500 m3 (2009)	Ponctuelles : en amont et en aval des écluses ; au niveau des bassins de virement et des quais	3,00	3,00	3,00, sauf - bief de partage : 4,00 - tunnel : 4,50 - pk 5.900 à 7.989 : 3,20

Ce tableau indique :

- les dates et la localisation des dragages recensés dans l'historique de dragage,
- le volume des produits de curage correspondant,
- la localisation des zones d'accumulation,
- le mouillage garanti de 2011 et le mouillage cible pour 2018,
- le plafond de la voie d'eau.

Le tableau ci-dessous indique les volumes prévisionnels à draguer tels qu'ils figurent au Schéma Directeur Régional des Terrains de Dépôt (SDRTD),

Voie d'eau	Volume actuel à draguer (en m3) - Actualisé - (SDRTD)	Volume d'entretien sur 10 ans / par an (en m3) (SDRTD)	Volume à draguer sur 10 ans (en m3/km) (SDRTD)	Zones d'accumulation	Campagnes de relevés bathymétriques	Résultats des campagnes bathymétriques (en m par rapport au NNN)
Canal du Nord	117900	66000 / 6600	1500	Ponctuelles : en amont et en aval des écluses ; au niveau des bassins de virement et des quais	- 2001 (Souterrain de Ruyaulcourt pk 29,59 – pk 46) - 2008-2009 (Souterrain de Ruyaulcourt pk 29,59 – pk 43,..)	Relevés bathymétriques uniquement sur la partie sud du canal Résultats des relevés bathymétriques compatibles avec le mouillage garanti, à l'exception de zones ponctuelles à proximité de l'écluse de Feuillaucourt

Ce tableau indique :

- les volumes d'entretien sur 10 ans et par an,
- le volume d'entretien sur 10 ans par km de linéaire de la voie d'eau issu du SDRTD,
- le volume d'entretien sur 10 ans par km de linéaire de la voie d'eau issu de l'estimation des apports en matières en suspension par zone hydrographique,
- le rapport entre ces deux dernières données,
- les dates des dernières campagnes de relevés bathymétriques,
- les données issues de ces campagnes.

L'entretien de certains biefs du canal du Nord est réalisé au cours de chômages et non par dragages en eau. La voie d'eau est fermée à la navigation tous les cinq ans afin de pouvoir éva-

cuer l'eau sur la partie du canal concernée. Le chômage de ces biefs a pour objectif principal d'entretenir le fond et les berges en béton de la voie d'eau. En plus de ces périodes de chômage tous les 5 ans, le canal est fermé et vidé tous les ans le 1er mai pour identifier les éventuelles dégradations des parois et du fond, et le 11 novembre pour réaliser les travaux correspondants.

Le calendrier prévisionnel des chômages sera donc intégré dans le calendrier prévisionnel du PGPOD.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments suivants :

- la synthèse des données disponibles et prises en compte dans l'élaboration du calendrier prévisionnel,
- le calendrier prévisionnel : les dates, les volumes et la localisation des opérations de dragage à prévoir au cours de la période du PGPOD,
- les remarques et justifications quant au calendrier : les données utilisées pour l'estimation des volumes à draguer, la fréquence des opérations de dragage et la localisation des opérations.

Voie d'eau	Synthèse des données	Calendrier prévisionnel	Remarques et justifications (données utilisées et méthodes de calcul) sur le calendrier prévisionnel (fréquences, volumes, localisation)
Canal du Nord	- Très fort enjeux commercial - Opérations ponctuelles de dragages de 2007 à 2009, au niveau des écl 2 et 3 et les biefs 4-5 et 5-6 - Absence de données bathy en aval du tunnel de Ruyaulcourt. Entre le tunnel et limite de l'UHC, données bathy compatibles avec les objectifs de navigation (limite au niveau des biefs après écl Moislains) - Volume actuel à draguer élevé - Envasement annuel moyen - Zones d'accumulation au niveau des écluses au nord du tunnel de Ruyaulcourt	2013 : dragage 2000 m3 (bassin aspiration et pompage des écluses 8 à 12) 2014 : chômage de 10000-13000 m3 (biefs 3-4, 4-5, 5-6, 8-9, 9-10, 10-11 et 11-12) 2015 : dragage 6000 m3 (entrée et sortie du tunnel de Ruyaulcourt et abords des écluses) + dragage 2000 m3 (bassin aspiration et pompage des écluses 8 à 12) 2016 : dragage 10000 m3 (abords des écluses et larges/bassins de virement et biefs 8-9, 9-10, 10-11 et 11-12) + dragage 20000 m3 (2 bassins de virement dans partie nord du canal) 2017 : dragage 2000 m3 (bassin aspiration et pompage des écluses 8 à 12) 2018 : dragage 20000 m3 (abords des écluses et bief 7-8) 2019 : chômage de 10000-13000 m3 (biefs 3-4, 4-5, 5-6, 8-9, 9-10, 10-11 et 11-12 2022 : dragage 6000 m3 (entrée et sortie du tunnel de Ruyaulcourt et abords des écluses) + 35000 m3 (7 quais sous MOA Autres)	Calendrier des opérations de chômage déjà défini Chômage d'un bief tous les 5 ans avec volume compris entre 10000 et 13000 m3

Le tableau ci-dessous détaille le calendrier prévisionnel par année, tel qu'il a été défini par le pétitionnaire lors de l'élaboration de son dossier en 2013.

Voie d'eau	Calendrier prévisionnel	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Canal du Nord	2013 : dragage 2000 m3 (bassin aspiration et pompage des écluses 8 à 12) 2014 : chômage de 10000-13000 m3 (biefs 3-4, 4-5, 5-6, 8-9, 9-10, 10-11 et 11-12) 2015 : dragage 6000 m3 (entrée et sortie du tunnel de Ruyaulcourt et abords des écluses) + dragage 2000 m3 (bassin aspiration et pompage des écluses 8 à 12) 2016 : dragage 10000 m3 (abords des écluses et larges/bassins de virement et biefs 8-9, 9-10, 10-11 et 11-12) + dragage 20000 m3 (2 bassins de virement dans partie nord du canal) 2017 : dragage 2000 m3 (bassin aspiration et pompage des écluses 8 à 12) 2018 : dragage 20000 m3 (abords des écluses et bief 7-8) 2019 : chômage de 10000-13000 m3 (biefs 3-4, 4-5, 5-6, 8-9, 9-10, 10-11 et 11-12 2022 : dragage 6000 m3 (entrée et sortie du tunnel de Ruyaulcourt et abords des écluses) + 35000 m3 (7 quais sous MOA Autres)	2000 m3	10000-13000 m3 (chômages)	6000 m3 + 2000 m3	10000 m3 + 20000 m3	2000 m3	20000 m3	10000-13000 m3 (chômages)			6000 m3

Remarques :

- Les années indiquées dans le calendrier peuvent être décalées en fonction des priorités des voies d'eau, des budgets et des besoins.
- Les volumes indiqués correspondent aux opérations de dragage éventuellement réalisées en cas de nécessité.
- Seules les opérations de dragage réalisées sous la maîtrise d'œuvre de Voies Navigables de France ont été indiquées dans le calendrier prévisionnel.

Une fiche de bilan annuel des opérations de dragage (selon le modèle figurant en annexe 3 du dossier d'enquête) servira de suivi des opérations au cours du PGPOD.

Ce bilan sera envoyé chaque année aux services en charge de la Police de l'Eau du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord et sera également joint aux Déclarations préalables des opérations de dragage.

4.3 Travaux hors programme pluriannuel

Des opérations de dragage en eau seront également réalisées ponctuellement, principalement en amont et en aval des écluses et aux entrées du tunnel de RUYAULCOURT.

5 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 Désignation et concertation préalable

Par courrier enregistré par le Tribunal Administratif de Lille le 9 septembre 2015, Madame la Préfète du Pas-de-Calais demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien du Canal du Nord de l'unité hydrographique cohérente n° 12 sur les communes de :

- GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, SAINS-IES-MARQUION, MARQUION, OISY-LE-VERGER, YTRES, SAUCHY-CAUCHY, RUYAULCOURT, BARALLE, HERMIES, PALLUEL, HAVRINCOURT dans le département du PAS-DE-CALAIS (62),
- ÉTRICOURT-MANANCOURT, MOISLAINS, ALLAINES, CLÉRY-SUR-SOMME dans le département de la SOMME (80),
- MOEUVRES dans le département du NORD(59).

Par décision en date du 11 septembre 2015 et par délégation, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille a défini la composition suivante pour la commission chargée de conduire l'enquête correspondante :

- Monsieur Hubert TOURNEUX (Président),
- Messieurs Jean-Marie JACOBUS et François SCHERPEREEL (membres titulaires),
- Monsieur Marc BRILLET (membre suppléant).

Par Arrêté Inter Préfectoral en date du 23 novembre 2015, Monsieur le Préfet du Nord, Madame la Préfète du Pas-de-Calais et Madame le Préfète de la Somme ont fixé les modalités d'exécution de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de mettre en place un Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) d'entretien de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n° 12 – Canal du Nord sur le territoire des seize communes ci-dessus mentionnées.

L'Arrêté Inter Préfectoral fixe également la durée de l'enquête (36 jours consécutifs du 14 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus), le siège de l'enquête (MARQUION) les modalités d'information et de recueil des observations du public (registres d'enquête dans chacune des 16 communes) ainsi que les dates des neuf permanences assurées par la commission d'enquête.

5.2 Information du public

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Inter Préfectoral de mise à l'enquête, l'information du public a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture d'enquête dans les délais impartis (respectivement 15 jours et 8 jours avant le début de l'enquête) dans deux journaux diffusés dans les trois départements concernés par l'enquête. Le tableau ci-dessous indique les dates et les supports choisis par la Préfecture du Pas-de-Calais, chargée de cette publication.

Date de publication	Support
27/11/2015 Et 18/12/2015	La Voix du Nord, Horizons (Nord et Pas-de-Calais) Courrier Picard (Somme) Picardie Gazette (Somme)

- Affichage de l'Arrêté sur un tableau accessible au public dans chacune des seize communes concernées.
- Publication de l'avis d'ouverture de l'enquête sur les sites internet des trois Préfectures concernées aux adresses suivantes :
  - http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau
  - http://www.somme.gouv.fr/Publications/Environnement-Consultation-publique/Plan-de-gestion-pluriannuel-operations-de-dragage-d-entretien-de-l-unite-hydrographique-coherente
  - http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique

Il est à noter que le document publié sur les trois sites est l'Arrêté Inter Préfectoral d'ouverture d'enquête et non l'avis d'ouverture d'enquête comme spécifié dans ledit Arrêté. Compte tenu du caractère plus complet de l'Arrêté, la commission d'enquête a considéré que cette inexactitude n'était pas de nature à entraver le niveau d'information du public. Elle a également regretté l'absence totale de cohérence des chemins d'accès à l'arrêté sur les trois sites internet.

5.3 Organisation de l'enquête

Dès la désignation des membres de la commission d'enquête, celle-ci s'est réunie à l'initiative de son Président le 13 octobre 2015 afin de synthétiser les contraintes et les disponibilités de planning de chacun des membres. Cette réunion a été également l'occasion d'esquisser une répartition et un calendrier des permanences à proposer au pétitionnaire et à l'Unité Organisatrice (voir tableau ci-dessous).

Département	Lieu de Permanences	Communes	Commissaire Enquêteur
62	**MARQUION**	MARQUION	**Hubert TOURNEUX**
		PALLUEL	
		OISY-LE-VERGER	
		SAUCHY-CAUCHY	
		BARALLE	
		SAINS-LES-MARQUION	
62	**HERMIES**	HERMIES	**Jean –Marie JACOBUS**
		GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	
		HAVRINCOURT	
		RUYAULCOURT	
		YTRES	
59	**MOEUVRES**	MOEUVRES	**Jean-Marie JACOBUS**
80	**CLÉRY-SUR-SOMME**	CLÉRY SUR SOMME	**François SCHERPEREEL**
		ÉTRICOURT-MANANCOURT	
		MOISLAINS	
		ALLAINES	

L'organisation matérielle de l'enquête a été faite en étroite collaboration avec le pétitionnaire VNF, et plus particulièrement avec le chef de l'antenne de Cambrai. Celui-ci a organisé dans les locaux de VNF à Cambrai le 6 novembre 2015 une réunion de présentation de ses collègues concernés par les opérations de dragage, ainsi que du dossier (dont un seul exemplaire papier avait alors été délivré à la commission).

Une seconde réunion, après que les dossiers papier ont été expédiés aux membres de la commission, a été organisée dans les locaux de VNF à MARQUION le 24 novembre 2015. Cette réunion a été suivie d'une visite du site du canal du Nord entre l'écluse de PALLUEL (située à l'extrémité nord de l'UHC12) et l'entrée nord du tunnel de RUYAULCOURT Cette visite a permis aux membres de la commission de se familiariser avec les caractéristiques de la voie d'eau, les procédés mis en œuvre pour gérer et maintenir le niveau d'eau dans les biefs, épargner les volumes d'eau échangés lors des éclusages et réguler la navigation.

5.4 Visite des lieux

Outre la visite organisée par VNF le 24 novembre et mentionnée au paragraphe précédent, chaque commissaire-enquêteur a fait une visite sur site dans les communes qui lui étaient attribuées. Ces visites étaient organisées en fonction des horaires d'ouverture des mairies concernées, afin d'y déposer en même temps les registres d'enquête.

Le tableau ci-dessous détaille la chronologie de ces visites.

Département	Commune	Date	CE
62	HERMIES	30/11/2015	J-M JACOBUS
62	MARQUION SAUCHY CAUCHY PALLUEL OISY LE VERGER BARALLE SAINS LES MARQUION	01/12/2015	H. TOURNEUX
80	ALLAINES	30/11/2015	F. SCHERPEREEL
80	CLÉRY SUR SOMME	30/11/2015	F. SCHERPEREEL
59	MOEUVRES	01/12/2015	J-M JACOBUS
62	RUYAULCOURT	01/12/2015	J-M JACOBUS
80	ÉTRICOURT – MANENCOURT	01/12/2015	F. SCHERPEREEL
80	MOISLAINS	30/11/2015	F. SCHERPEREEL
62	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, YTRES	04/12/2015	J-M JACOBUS

5.5 Contrôle de la publicité de l'Enquête

La publicité de l'enquête a fait l'objet des contrôles suivants :

- Constats d'huissiers établis à la demande du pétitionnaire, ces constats seront joints au présent dossier en :

	Annexe 1 *Constat d'Huissier*

- Affichage de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête dans chacune des seize communes concernées,
- Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au droit des ponts qui enjambent le canal du Nord.
- Le plan ci-dessous illustre le plan d'affichage mis en place.

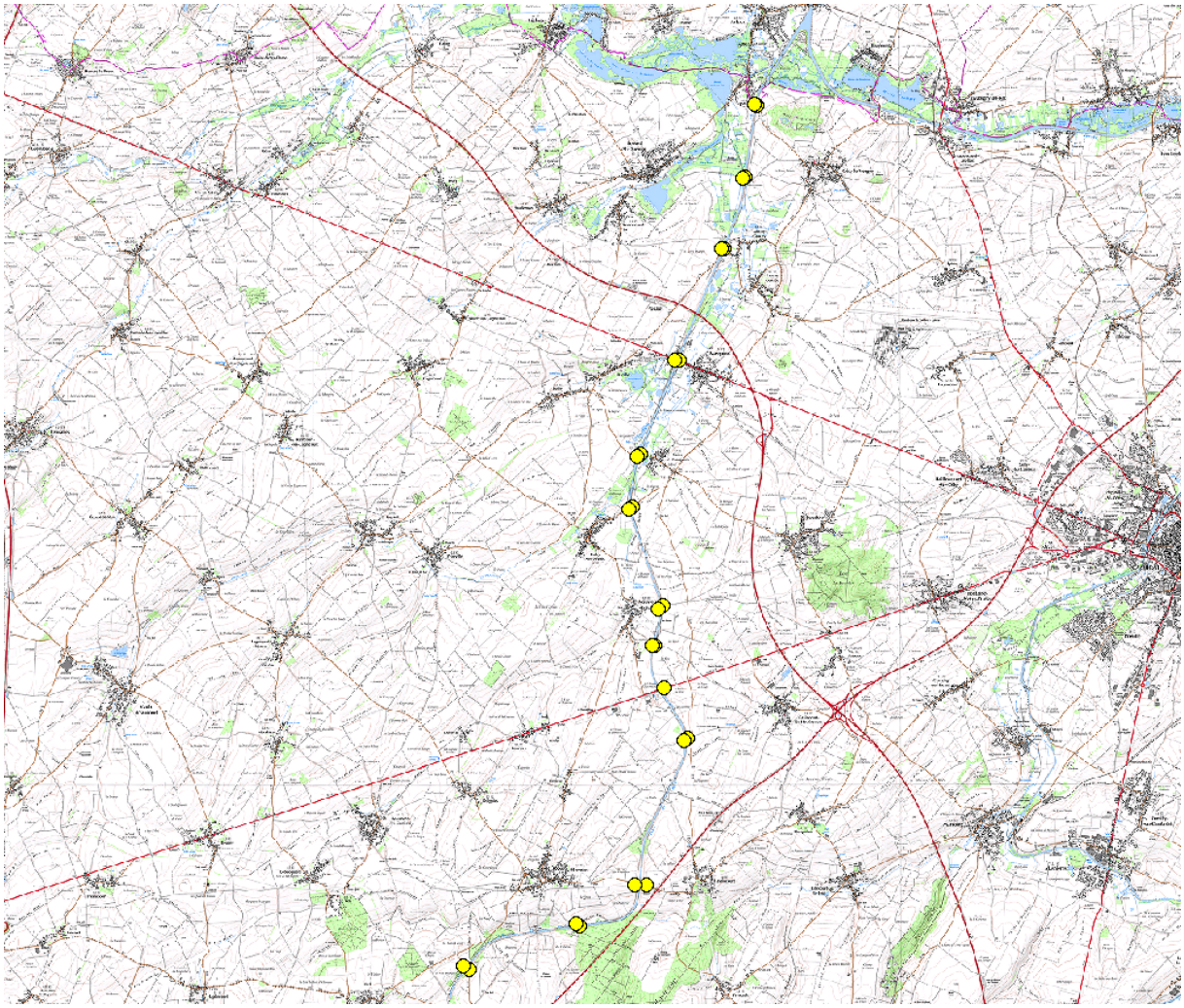

- D'autres plans plus détaillés seront joints en annexe 2 du présent rapport.

	Annexe 2 *Cartes et plan d'affichage*

5.6 Demande de complément au dossier

Après avoir pris connaissance du dossier la Commission d'Enquête s'est interrogée sur une partie absente au dossier. En effet il est prévu une Annexe 7, partie réservée à l'évaluation d'Incidences NATURA 2000. Nous avons sollicité le pétitionnaire, en l'occurrence Voies Navigables de France, de mettre à la disposition des membres de la commission cette annexe avant le début de l'enquête.

Cette demande de complétude du dossier a fait l'objet d'un envoi électronique au Président de la commission répercutée aux membres de la commission avant l'ouverture de l'enquête, dans le but d'être en conformité avec l'ensemble des rubriques ainsi décrites dans le dossier mis à la disposition du public.

Après analyse de cette Annexe 7, Nous, nous apercevons que cette évaluation d'incidence NATURA 2000 n'a que très peu d'impact sur le PGPOD UHC 12 et que la plupart des éléments décrits dans cette annexe étaient insérés dans le dossier lui-même.

5.7 Déroulement de l'enquête

Comme le prévoyait l'Arrêté d'ouverture, neuf permanences ont été assurées par les commissaires dans le cadre de l'enquête, dont le tableau ci-dessous récapitule la fréquentation.

Date	Tranche horaire	Lieu	Commissaire	Nombre de visiteurs
Lundi 14/12/2015	9h00 – 12h00	MARQUION	H TOURNEUX	0
Jeudi 17/12/2015	14h00 – 17h00	CLÉRY/SOMME	F SCHERPEREEL	2
Mardi 22/12/2015	13h30 – 16h30	HERMIES	J-M JACOBUS	0
Lundi 04/01/2016	9h00 – 12h00	CLÉRY/SOMME	F SCHERPEREEL	0
Vendredi 08/01/2016	16h00 – 19h00	MOEUVRES	J-M JACOBUS	4
Samedi 09/01/2016	9h00 – 12h00	MARQUION	H TOURNEUX	0
Samedi 16/01/2016	9h00 – 12h00	HERMIES	J-M JACOBUS	0
		CLÉRY/SOMME	F SCHERPEREEL	0
Lundi 18/01/2016	14h00 – 17h00	MARQUION	H TOURNEUX	1
			TOTAL	7

5.8 Clôture de l'Enquête.

L'enquête publique a été clôturée le lundi 18 janvier 2016 au siège de l'enquête en présence de M. le Maire de la Commune de MARQUION. La seule remarque portée sur le registre lui a été présentée, celle-ci n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

En fonction des jours et des heures d'ouvertures des Mairies les membres de la Commission d'Enquête ont procédé au recueil des 16 registres les mardi 19 et mercredi 20 janvier 2016. Nous ont été remis les certificats d'affichage et de dépôt de dossier. Les certificats manquants ont été adressés par les Mairies à la Préfecture du Pas-de-Calais.

	Annexe 3 *Certificats d'Affichage*

Dès le mardi 19 janvier le pétitionnaire à fait l'objet d'une convocation pour la remise du PV de synthèse, la date fixée au lundi 25 janvier à CAMBRAI.

Les membres de la commission se sont réunis le mercredi 20 janvier pour faire le bilan de l'enquête publique, dresser et rédiger le Procès-Verbal de synthèse.

5.9 Notification du PV de Synthèse

Conformément à l'Article R.123-18 du Code de l'Environnement entré en vigueur le 1er juin 2012, le présent procès-verbal de synthèse permet au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à la présente commission d'enquête publique.

Ce PV de synthèse a été présenté au pétitionnaire dans les locaux de la Subdivision de CAMBRAI le lundi 25 janvier, commenté et remis par les membres de la commission d'enquête

5.10 Mémoire en Réponse.

Par courrier en recommandé avec accusé de réception «1A 116 158 3944 2 » en date du 04 février 2016 le pétitionnaire a adressé au Président de la commission d'enquête son Mémoire en Réponse, courrier distribué au domicile de ce dernier le 06 février 2016.

Parallèlement un envoi électronique a été effectué le même jour et réacheminé vers les membres de la commission.

Chaque observation, chaque interrogation a fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire et a fait l'objet d'une analyse par les membres de la commission d'enquête le mardi 09 février 2016 dans le cadre de la clôture de ladite enquête.

Cette analyse est incluse dans les conclusions de la commission d'enquête.

6 EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

6.1 Analyse quantitative des observations recueillies

Communes	OBSERVATIONS RECUEILLIES					AVIS ÉMIS		
	Orales	Ecrites			TOTAL	Favorable	Défavorable	Sans avis
		Registre enquête	Lettres	Pétition				
MARQUION : BARALLE, OISY LE VERGER, PALUEL, SAINS les MARQUION, SAUCHY-CAUCHY		1			1			X
CLÉRY SUR SOMME : ÉTRICOURT-MANANCOURT, MOISLAN, ALLAINES								
HERMIES : GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, RUYAULCOURT, YTRES								
MOEUVRES								
Total	0	1	0	0	1			X

6.2 Analyse thématique des observations recueillies

Le 18 janvier 2016

M. DELANNOY Jacques demeurant 80 rue Nationale 62860 MARQUION (06 73 24 16 26) a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante :

«Je suis propriétaire d'un marais de 2ha65a sur la commune de SAUCHY CAUCHY le long du Canal du Nord.

Si le bief entre MARQUION et PALLUEL est maintenu vide pendant un certain temps, mon marais et ceux avoisinants vont se retrouver asséchés. En effet les berges ne sont pas étanches sur ce secteur, elles sont simplement stabilisées par enrochement.

Je demande donc à ce que la faune aquatique, animale et florale soient prises en considération afin d'être préservée.

Par ailleurs je suis propriétaire des terres limitrophes au dépôt C5 de VNF, ces terres se situent en contrebas de ce dépôt. Ces terrains sont recouverts de jeunes plantations d'arbres et des ruches d'abeilles y sont installées.

Je demande donc également si ce dépôt est utilisé pour les boues du canal à ce qu'il n'y ait aucun débordement sur les terres limitrophes et aucune conséquence sur les plantations d'arbres et abeilles.»

6.3 Commentaires, propositions, contre-propositions du public

Sans autres commentaires, propositions et contreproposition de M. DELANOY

L'information suivante, issue du dossier d'enquête, lui a été présentée par le Commissaire Enquêteur :

«*Les Zones à dominante humide, répertoriées dans le cadre des S.D.A.G.E. et des S.A.G.E, sont pour l'essentiel observées à proximité du canal du Nord mais ne sont pas reliées au canal, mais aux cours d'eau qui longent la voie d'eau*».

Sans s'opposer réellement au PGPOD, M. Jacques DELANNOY souhaite une grande vigilance sur son marais et ceux avoisinants pendant la période de dragage où le bief sera mis en chômage.

6.4 Analyse formulée par la Commission d'Enquête

Pour la Commission d'Enquête et contrairement à la TORTILLE ce n'est pas le Canal du Nord qui alimente l'AGACHE au travers du marais, mais nous pouvons considérer l'effet inverse.

En effet, à défaut d'étanchéité des berges, ce phénomène de siphon peut se produire où l'eau des marais avoisinants risque, par infiltration de retourner, vers le canal ainsi mis à sec.

Pour la Commission d'Enquête : si le dépôt C5 est bien répertorié sur une liste de 18 zones possibles de dépôt le long du canal il n'est pas certain que celui-ci fasse l'objet réel d'un lieu de stockage. Tout dépendra du volume de sédiments à entreposer, des volumes de stockage disponibles et préconisés tels que :

- TD C10 TD C11 TD C12 TD C 13 TD C14 représentant un volume de 143 000 m^3

Face à cet état de fait : quelles mesures compensatoires pourraient être envisagées pour réduire ces éventuels impacts sur la faune et la flore liés tant au Canal lui-même qu'aux marais attenants ?

Est-il possible de mettre en œuvre un système de maintien en eau du marais et de ses mares pendant la période de chômage ?

6.5 Observations et interrogations de la Commission d'Enquête.

Le Calendrier des opérations de dragage du canal est à réactualiser.

Le chômage de bief étant la solution privilégiée et retenue par les VNF pour les opérations de dragage dans le présent PGPOD :

- Ces Zones de chômage ne sont pas clairement définies dans le dossier.

Le devenir du Canal du Nord entre RUYAULCOURT et PALLUEL lors de la mise en service du Canal Seine – Nord (2023) faisant référence à la desserte d'ARTOIS COMPOST à GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, d'UNEAL et du GROUPE CARRÉ à MARQUION.

La TORTILLE n'a pas de source propre, elle est réalimentée à partir du Canal du Nord et comporte plusieurs points de communication avec ce Canal :

- Qu'en sera-t-il du maintien du niveau d'eau de la TORTILLE pendant la période de chômage ?
- Existe-t-il des mesures compensatoires concernant le trafic fluvial pendant la mise en chômage du ou des biefs considérés ?
- Le Trafic fluvial sera-t-il interrompu ou dévié ?

7 CONCLUSION GÉNÉRALE

L'entretien des voies d'eau par dragages réguliers est donc une nécessité.

Ces dragages d'entretien sont intégrés dans un Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage, associé au dossier de demande d'autorisation, pour réaliser l'ensemble des opérations dans les meilleures conditions de sauvegarde de l'environnement.

Un certain nombre de mesures de contrôle, mesures de suivi et mesures compensatoires sont envisagées et gérées par un comité de pilotage, et à ce sujet, on peut retenir une vision à la fois qualitative et quantitative des incidences et ce, dans un ensemble de déclinaisons croisant les composantes du projet et les cibles environnementales.

Il reste le délicat problème du respect, tout au long des opérations, des engagements des entreprises intervenantes de respecter les mesures préconisées en maîtrisant le comportement des équipes d'intervention sur le chantier.

Enfin rappelons que le devenir des sédiments n'est pas abordé dans la présente enquête, les produits de curage feront l'objet de Dossiers Loi sur l'eau spécifiques.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le bon déroulement de celle-ci montrent que la durée de la consultation, de sa mise en œuvre étaient conformes à la règlementation et suffisante sans avoir eu recours à une prolongation de sa durée.

Les règles de forme, de publication, de mise à disposition du public du dossier après avoir été complété, du registre d'enquête sur lequel le public pouvait y apposer ses observations, propositions et contre-propositions, de la présence à neuf reprises d'un membre de la commission dans les Mairies retenues comme lieu de permanence aux heures et jours prescrits, ont été respectées.

Toutefois la Commission d'Enquête regrette que :

- Ni les membres ni le pétitionnaire (VNF) ne figurent dans la liste des destinataires d'une copie de l'Arrêté.
- Le projet d'Arrêté ne lui ait pas été communiqué pour avis avant sa publication conformément aux dispositions de l'article R-123-9 du Code de l'Environnement.
- Le délai entre la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif (11 septembre 2015),et d'une part le début de l'enquête (14 décembre 2015), d'autre part la mise à disposition des éléments du projet, a paru à la commission d'enquête, extrêmement long quelles que soient les circonstances évoquées par l'autorité organisatrice et qui auraient pu porter atteinte au bon déroulement de ladite enquête et sachant le peu d'intérêt porté par le public envers ce projet tel que présenté dans notre rapport : «***fréquentation du public et analyse quantitative des observations recueillies***».

Dans ces conditions la commission d'enquête estime avoir agi dans le respect de la lettre et l'esprit de la loi pouvant ainsi émettre un avis sur ce dossier de demande d'Autorisation d'Elaborer un Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien du Canal du Nord de l'Unité Hydrographique Cohérente N° 12 PGPOD UHC 12.

Le Procès-Verbal de Synthèse, le Mémoire en Réponse, les Conclusions et Avis de la Commission d'Enquête feront l'objet de documents séparés du présent rapport.

Fait à BANTOUZELLE le 09 Février 2016

Le Président de la Commission d'Enquête

Hubert TOURNEUX

Les Membres de la Commission d'Enquête

M. Jean Marie JACOBUS

M. François SCHERPEREEL